

## **Délibération relative à l'intégration de l'activité de Nov&atech**

**La Chambre régionale d'agriculture de Normandie**, réunie en Session, le 27 novembre 2017, sous la présidence de Daniel Genissel,

**Délibérant** conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

**Vu** l'article D511-69 du Code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les Chambres d'agriculture peuvent constituer tous les services et instituer toutes les fonctions qu'elles jugent nécessaires à leur fonctionnement,

**Vu** les articles L. 1224-1 à L. 1224-4 du Code du travail,

**Vu** le contrat de filière agroalimentaire signé en octobre 2016, entre la Région Normandie, Nov&atech, Irqua-Normandie, AREA, CRAN et Valorial, contrat se déclinant sur 3 dimensions :

- Un programme d'actions et de soutien aux entreprises, associant étroitement filières agricoles, pêche et agroalimentaires, afin de consolider et conquérir les marchés de demain que ce soit dans l'agro-alimentaire ou la chimie du végétal, les bioénergies et les agro-matériaux,
- Un engagement financier durable de la Région Normandie sur des objectifs,
- Une rationalisation de l'organisation avec une entité unique,

**Vu** la décision du Bureau du 10/11/2017,

**Actant** que l'intégration de Nov&atech au sein de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie permettra de répondre aux enjeux suivants :

- Consolider un réseau de partenaires industriels hors agro-alimentaires
- Contribuer aux réflexions sur la reconversion économique de certains territoires concernés par de potentielles délocalisations dans le secteur pétrochimique
- Répondre plus efficacement à des Appels à Projets de recherche européens sur la bioéconomie et d'en prendre l'initiative (Horizon 2020 notamment)
- Etoffer le catalogue des prestations : études de gisements, études d'opportunité pour l'implantation de bioraffineries, accompagnement de projets de biosourcing
- Développer une offre de formations autour de la bioéconomie
- Mutualiser les actions de veille / participation aux réseaux
- Alimenter une plateforme d'échange amont/aval sur le sourcing et le développement de projets (alimentaire et non alimentaire)

## Décide :

1. **D'intégrer l'activité de Nov&atech au sein d'une unité dédiée de la Chambre régionale d'Agriculture de Normandie** (préfiguration en cours du Pôle Filières) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les activités concernées sont la mise en réseau, l'animation des acteurs, l'organisation d'ateliers et d'évènements, et l'accompagnement de projets dans les énergies, les matériaux et la chimie biosourcés.
2. **De mettre en place une gouvernance spécifique qui permet d'associer les partenaires et entreprises mobilisées sur ces thématiques**, avec une adhésion des entreprises et structures actuellement membres de Nov&atech à une unité dédiée, Nov&atech, et avec une gouvernance au sein d'un comité de pilotage reprenant la composition actuelle du Conseil d'administration de Nov&atech.
3. **D'intégrer l'équipe de Nov&atech** composée de 3 salariés, en créant 3 postes au sein de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, postes localisés sur la technopole du Madrillet au sud de Rouen. Ces postes (responsable + chefs projets) couvrent les activités de sourcing, de projets Agromatériaux et Chimie Biosourcée, et de projets Méthanisation et Bioénergies.

Le transfert des contrats de travail à la CRAN s'opèrera selon les conditions suivantes :

- Le transfert s'opère de plein droit, ni l'employeur ni les salariés ne peuvent s'y opposer.
  - Le contrat de travail des collaborateurs transférés n'est pas rompu, l'employeur de l'organisme d'accueil garantissant la reprise intégrale des éléments de rémunération et des avantages acquis.
  - Les droits à congés payés acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont transférés à l'organisme d'accueil, l'utilisation de ces jours de congés respectera les procédures de l'organisme d'accueil.
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les salariés concernés par ce transfert seront soumis aux conditions d'emploi de l'organisme d'accueil.
4. **De reprendre les actifs de Nov&atech** : mobilier de bureau et équipement informatique, à leur valeur comptable.

Fait à Caen, le 27 novembre 2017

